

**Bureau de l'ordre public  
et de la sécurité intérieure**  
pref-ordre-public@ardeche.gouv.fr

Privas, le

**17 JAN. 2022**

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous traversons et les impacts économiques et sociaux qu'elle engendre, sont de nature à porter atteinte à la santé mentale d'une partie de la population. Il est donc probable que l'aggravation des consommations de substances psychoactives et que les comportements à risques perdurent.

Dans ce contexte, les efforts en matière de prévention et de prise en charge des conduites addictives doivent être accentués.

A cet effet, dans le cadre du plan national de mobilisation contre les addictions qui a été élaboré en 2018, la préfecture de région, en tant que chef de projet régional de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) a élaboré une feuille de route 2019-2022, qui rappelle l'importance de mettre en place une politique de santé des pratiques addictives (tabac, alcool, substances psychoactives licites et illicites, addictions sans substances), pour une meilleure prise en charge des publics prioritaires, notamment les jeunes et les personnes vulnérables.

Les financements MILDECA doivent avoir un effet de levier, afin d'impulser et d'expérimenter des actions innovantes.

Toutefois, afin d'éviter la pérennisation de ce lien financier avec les crédits MILDECA, vous devez solliciter d'autres sources de financements auprès d'autres partenaires.

Les objectifs stratégiques 2022 qui seront poursuivis à l'échelon régional et départemental se déclinent autour de trois axes prioritaires :

- **Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations**, en réalisant des actions en milieu scolaire et hors milieu scolaire à destination des jeunes. Les actions visant à prévenir les conduites addictives par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires.
- **Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires**, en réalisant :
  - des actions à destination des personnes vulnérables reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles,
  - le renforcement du soutien des actions des territoires prioritaires en favorisant les quartiers politiques de la ville.

- **Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive**, en réalisant des actions à destination des professionnels de terrain (secteur médico-social, associatif, encadrants de structures spécialisées...) en développant les partenariats entre les professionnels de 1ère ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugées suffisamment structurantes (mobilisation des acteurs, couverture territoriale),
- être identifiées pour leur caractère innovant ou expérimental,
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, QPV...),
- comporter des indicateurs d'évaluation. Ces derniers permettront de mesurer le résultat atteint, et seront joints aux bilans finaux.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures,
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse manifeste publique et manifestes,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques ...),
- les projets d'acquisition de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles,
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants, ou le versement de rémunérations à des tiers,
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités d'action définies plus haut,
- comporter des cofinancements, prévoir un minimum de 50 % de cofinancements ou d'autofinancement,
- être transmis dans les délais indiqués,
- être accompagnés, dans le cas d'un renouvellement, d'une évaluation de l'action et d'un compte de résultat financier,
- s'inscrire dans une démarche territoriale concertée répondant aux besoins des publics.

Je vous rappelle que la MILDECA est tenue à l'annualité budgétaire.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et la feuille de route régionale 2019-2022 peuvent être téléchargés dans leur version numérique sur le site de la préfecture ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr), rubrique politiques publiques – solidarités, santé, politiques de la ville – Santé – Lutter contre les drogues et les toxicomanies).

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 31 mars 2022**. Les demandes de subvention se feront par une procédure informatisée via le site « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2022>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
La cheffe de bureau,



Valérie AZIBI-COUDEYRE

Mesdames et Messieurs  
les représentants des structures  
susceptibles de candidater à l'appel à projet

